

La stabilité des comprimés d'iode est garantie jusqu'en mai 2023

Seule la date de production est mentionnée sur le conditionnement des comprimés d'iode distribués à la population en vue de pouvoir faire face à certaines situations d'urgence nucléaires.

La durée de validité de ces comprimés d'iode est d'au moins 10 ans.

L'étude de stabilité réalisé par Sciensano (sur comprimés fabriqués entre octobre 2010 et juin 2011) a montré que ces comprimés d'iode étaient toujours conformes et le resteraient au moins jusqu'au 5 mai 2023.» Il a été précisé aussi que les patients disposant de ces comprimés à la maison ne devaient pas s'en procurer des nouveaux.

Plus d'info : sur MyAPB.

<https://www.apb.be/fr/my/toutes-les-news/APB-News/Pages/Que-savoir-sur-les-comprimes-d-ioder.aspx>

Testing en officine : prolongé avec quelques changements dès le 1er juillet

1. Tests antigéniques rapides

Le remboursement des tests antigéniques rapides en pharmacie est prolongé jusqu'au 30 juin 2023. A partir du **1er juillet 2022**, le prix public d'un test antigénique rapide **remboursé** passera de 26,72€ à 21,72€.

La rémunération du service presté par le pharmacien reste inchangée : 18,72€ (10€ pour le prélèvement et 8,72€ pour l'analyse et l'enregistrement du test rapide).

La diminution concerne donc le montant octroyé pour l'achat du test antigénique rapide (3€ au lieu de 8€ actuellement).

ATTENTION : Hors remboursement, les prix sont et restent libres

2. Autotests

Le remboursement des autotests en pharmacie est prolongé pour une durée indéterminée.

A partir du **1er août 2022**, le prix public des autotests **remboursés** passera de 8€ à 5€ (1€ de ticket modérateur inclus).

La diminution concerne à la fois le montant lié à l'achat de l'autotest (de 5€ à 3€) et vos honoraires de conseil (soit 2€ au lieu de 3€).

Donc : si le prix public est de 5€, votre rémunération/honoraire de conseil sera de 2€ (1€ de l'INAMI et 1€ de ticket modérateur). Sur la base d'un prix d'achat moyen de 3€ / autotest, vous bénéficiez toujours d'une marge de 40%.

ATTENTION : Hors remboursement, les prix sont et restent libres.

<https://www.inami.fgov.be/fr/covid19/Pages/conditions-remboursement-tests-detection-coronavirus-pandemie-covid19.aspx>

Vos honoraires ont été indexés au 1er juin 2022

Tous les honoraires des pharmaciens ainsi que notre marge économique augmentent de 2% au 1^{er} juin. Le gouvernement a décidé d'accorder une indexation intermédiaire à tous les secteurs des soins de santé.

Cfr mail ci-dessous

https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/tarif_prestations_pharmaceutiques_20220601.pdf

<https://www.webphar.net>

Barèmes & salaires à nouveau indexés au 1er juin 2022

Les salaires effectifs et les barèmes des pharmaciens et des assistants sont indexés de 2% à partir du 1^{er} juin 2022. Ces montants correspondants à ces barèmes pharmaciens et assistants sont disponibles sur le site APB et sur WEBphar.

<https://www.apb.be/fr/my/Gestion-de-la-pharmacie/Gestion%20du%20personnel/R%C3%A9mun%C3%A9ration%E2%80%8B/Pages/baremes-pharmaciens.aspx>

<https://www.webphar.net>

Qualité des soins délivrés en officine :

Le Programme de Qualité des Soins vous propose depuis une quinzaine de jours, un test en ligne pour vous aider de manière optimale dans vos conseils lors de la délivrance de la pilule d'urgence. La liste des questions relate votre approche en pratique. A l'issue du test, vous recevrez un feedback. Vous pourrez également (re)visionner 2 webinaires: 'Contraception d'urgence: approche en pharmacie' et 'Délivrance de la pilule d'urgence -Rôle du pharmacien et entretien avec le patient'.

<https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=t0fPGWn6kkKSf3m6Krlr1W286gG8wBEgSpyeTYDidFUOEVLWEk3Uk4yWkJLMjBZSzQ4U1dOVUpFOC4u>

<https://www.apb.be/fr/my/Medicaments-et-soins-pharmaceutiques/Pharmacotherapie-et-pathologies/Documentation-par-pathologie/Gynecologie-Systeme-uro-genital/Pages/pilule-d-urgence.aspx>

Du changement au niveau des produits à base de CBD ?

Il n'y a pas eu de modification depuis novembre 2021 justifiant une mise à jour de la fiche d'information sur le cannabidiol (Service documentation APB)

https://www.apb.be/APB_LIBRARY/WIDE/Cannabidiol_huile_de_CBD_2021.pdf

Médicaments

Outre le Sativex®, l'Epidyolex® est également autorisé dans notre pays.

Préparations magistrales & officinales

Du cannabidiol (CBD) est disponible en tant que matière première. A l'heure actuelle, les matières premières à base de CBD disponibles en Belgique sont accompagnées d'un certificat d'analyse délivré par un laboratoire agréé. Ce ne sont donc pas des matières premières autorisées, donc, elles ne peuvent être utilisées que pour des préparations magistrales.

Compléments alimentaires & cosmétiques

Les produits possédant un numéro de notification peuvent être commercialisés et sont considérés comme étant sûrs. Quant aux extraits et aux teintures de cannabis, ils restent interdits dans les cosmétiques, à quelques exceptions près.

Autres produits

Enfin, on trouve sur le marché des huiles de CBD portant la mention « ne pas consommer » (ou une mention similaire). Pour les commercialiser, deux conditions :

- qu'ils ne soient pas destinés à la consommation humaine ou animale, même pas implicitement;
- qu'ils ne revendiquent absolument aucun bénéfice direct ou indirect pour la santé (indications thérapeutiques).

L'AFMPS précise que cela ne peut pas être une méthode détournée pour mettre des médicaments ou des compléments alimentaires sur le marché. A cet égard, nous vous incitons à prendre vos responsabilités avant toute délivrance d'un produit étiqueté « ne pas consommer ».

Le module : « mon profil » APB à compléter en vue de communiquer aux patients, de renseignements corrects

Le site « pharmacie.be » sera complètement remanié d'ici quelques semaines.

Afin de disposer d'informations correctes et fiables, pour pouvoir offrir de nouveaux services à la population via le site pharmacie.be, nous avons besoin que vous nous communiquiez un certain nombre de données relatives à votre pharmacie. Et ce, via le module "Mon profil" sur MyAPB.

Merci de bien vouloir compléter/vérifier vos données d'ici la fin du mois de juin. D'avance, merci pour votre collaboration !

Comment procéder ?

Rendez-vous dans le module "Mon profil" sur MyAPB. Les 3 rubriques les plus importantes à compléter figurent sous l'onglet Ma pharmacie.

1. *La rubrique Pharmacie.be* : fournir/modifier les adresses de votre site web, de votre module de prise de rendez-vous et de votre site/module de vente en ligne (si vous en possédez un). Cliquez sur "éditer" pour ajouter/modifier vos données.
2. *La rubrique Mes heures d'ouverture* : permet d'indiquer les heures correctes pour votre pharmacie. Cliquez sur "éditer" pour modifier les heures d'ouverture par défaut.

3. *La rubrique Mes services* : permet d'informer le grand public sur les différents services proposés dans votre officine.

<https://www.apb.be/fr/my/toutes-les-news/APB-News/Pages/Quelles-sont-les-heures-ouverture-de-votre-pharmacie-apbnews8juin22.aspx>

Adaptation de la marge économique et indexation des honoraires pharmaciens au 1/6/2022

Marge économique :

Prix Usine	EX-	Marge économique 01/01/2022	Marge économique 01/06/2022
≤ 60 €		7.04 % du prix ex-usine	7.18 % du prix ex-usine
> 60 €		4.224 € + 2.32 % du prix ex-usine	4,308 € + 2,37% du prix ex-usine

Honoraires de délivrances :

	TVA comprise 01/01/2022	TVA comprise 01/06/2022
Honoraire de base	4.67 €	4,77 €
Honoraire TUH	3.42 €	3,50 €
Honoraire Pharmacien ref 5521-059	33.01 €	33,68 €

Retrouvez les indexations des autres honoraires sur WEBphar

<https://www.webphar.net/>